

La présente décision
affichée le 05 juillet 2024
et transmise au représentant de l'État le 05 juillet 2024
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 3 JUILLET 2024 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 3 juillet, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 25 juin 2024

Présents : (24)

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Philippe GOUET.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Philippe MASSON, Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Jean-Claude THUILLIER, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Roger LEROY, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE.

Collège EPCI 37 : Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Gerard SERER, Daniel SANS-CHAGRIN, Thierry BRUNET, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (30)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MERCIER, Marwane CHABBI, Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Marc ANGENAULT, Jean-François CRON, Alain BENARD, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (12)

Guillaume CRÉPIN à Alain PROT

Mohamed MOULAY à Delphine BENASSY

Catherine LHÉRITIER à Philippe GOUET

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Philippe MASSON

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Geneviève GALLAND à Bernard PILLEFER

Bernard ESPUGNA à Jean-Claude THUILLIER

Marc ANGENAULT à Claude BORDIER

Christophe DUVEAUX à Gérard SERER

Jean-Claude GAUTHIER à Daniel SANS- CHAGRIN

Patrick MICHAUD à Thierry BRUNET

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Pour : 36 (69 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

[Délibération n°7 : Catalogue de service Smart Val de Loire](#)

L'évolution des statuts, telle que définie par la délibération n°1, va permettre au Syndicat de proposer à ses membres fondateurs et à de nouveaux membres associés des conventions de prestations de services Smart Val de Loire selon le modèle joint pour information en annexe au rapport.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver une première version du catalogue de services et de tarifs Smart Val de Loire qui sera joint en annexe à chacune de ces conventions à venir.

Ce document, joint en annexe au rapport, propose 6 catégories de service :

- Abonnement annuel au service : il s'agit de frais annuels d'accès au service Smart
- Services de connectivité : il s'agit de l'offre d'accès au réseau LoRa (transmission des données au moyen des passerelles et livraison au cœur de réseau). Un tarif différencié est mis en oeuvre pour le cas d'usage de la télérelève de l'eau, considérant le nombre généralement conséquent de capteurs à collecter)
- Service de visualisation des données : il s'agit d'une offre de transmission des données depuis le cœur de réseau vers une plateforme applicative de visualisation des données qui sera mise à disposition de l'utilisateur
- Formation : il s'agit de l'accompagnement à la prise en main de la plateforme applicative de visualisation des données
- Accompagnement par un consultant-expert : il s'agit d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage destinée aux acteurs qui souhaitent un accompagnement dans la conception ou la mise en oeuvre de leur projet de territoire durable et connecté
- Développement informatique : il s'agit d'une offre d'accompagnement à la conception de tableaux de bords sur la plateforme applicative de visualisation des données et/ou de développement d'interface de programmation d'application (API) entre le cœur de réseau LoRa et des applications métiers.

Le catalogue de services Smart Val de Loire est destiné à évoluer et à s'enrichir au fur et à mesure de la maturité du projet. Ainsi, les tarifs concernant les utilisateurs autres que les membres fondateurs et associés du Syndicat ne sont pas déterminés à date. Conformément à l'article 12 des statuts du Syndicat, chaque proposition d'évolution fera l'objet d'un avis de la Commission des territoires durables et connectés, avant d'être délibéré en Conseil syndical.

Il est à noter que chaque convention de prestation de services Smart Val de Loire, qu'elle concerne un membre fondateur ou un membre associé, fera l'objet d'une délibération du Conseil syndical.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu les articles L.1425-1 et L.5271-1 et 5 271-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur de Val de Loire Numérique,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : Le catalogue de services Smart Val de Loire ci-annexé du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique est approuvé.

Article 2 : La Présidente est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

Annexes :

Catalogue de services Smart Val de Loire

Modèle de convention de prestations de services Smart Val de Loire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.